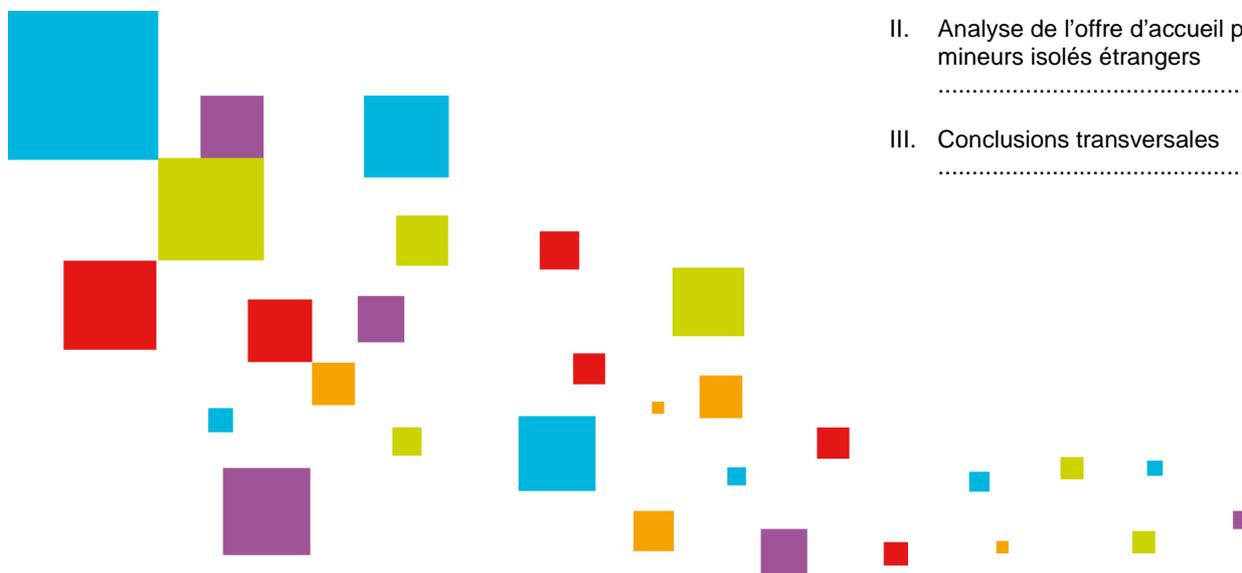


***Evaluation de l'offre d'accueil  
de l'Aide sociale à l'enfance***  
*en faveur des jeunes majeurs et des mineurs isolés  
étrangers*

*Rapport d'évaluation*  
**Version finale - Mai 2013**

I. Analyse de l'offre d'accueil pour les jeunes majeurs	p.3
II. Analyse de l'offre d'accueil pour les mineurs isolés étrangers	p.10
III. Conclusions transversales	p.14



Etude co-produite par :

- le Service du projet de gestion et de l'évaluation, Direction de la stratégie, de l'organisation et de l'évaluation
  - le Service de l'aide sociale à l'enfance, Direction de la Prévention et de l'action sociale

## Résumé

La présente évaluation a eu pour objet d'analyser la pertinence de l'offre de l'accueil de l'Aide sociale à l'enfance en faveur des jeunes majeurs et des mineurs isolés étrangers, ainsi que son articulation avec les structures et institutions de droit commun. Les constats énoncés dans ce rapport reposent sur l'appréciation des équipes de circonscription et des inspecteurs de groupement de l'ASE, recueillie par le biais d'un questionnaire.

Concernant les jeunes majeurs, l'évaluation a montré toute la diversité de l'offre d'accueil de l'ASE. Les partenariats développés localement sont plus ou moins approfondis selon les structures et les problématiques, et la mobilisation du droit commun apparaît donc inégale. Certains lieux d'accueil ont ainsi développé, en lien avec les acteurs de droit commun, une expertise particulière sur telle ou telle problématique, comme les troubles psychosociaux, l'accès au logement, à la formation ou à l'emploi. La présente étude a permis d'identifier les partenariats efficaces, qui pourront constituer une base pour des échanges de pratiques avec les autres structures.

L'analyse de l'offre d'accueil en faveur des jeunes majeurs a également montré que les différents types de structure (services d'accompagnement à l'autonomie dédiés ou non aux jeunes majeurs, foyers MECS, FJT, etc.) offraient des solutions différentes, plus ou moins adaptées aux jeunes majeurs en fonction de leur parcours antérieur et de leur degré d'autonomie à la majorité.

Concernant les mineurs étrangers isolés, l'analyse a porté sur l'adéquation de l'offre d'accueil aux problématiques qui leur sont spécifiques : les troubles psychosociaux liés au cycle migratoire, l'apprentissage de la langue française et la régularisation de la situation administrative. Il est ressorti une difficulté des structures les moins spécialisées dans l'accueil de ce public, du fait même de l'inaccessibilité relative des réponses de droit commun. L'étude a toutefois permis d'identifier des solutions pertinentes.

Au final, l'évaluation a fait émerger des enjeux et des axes de travail communs concernant les jeunes majeurs et les mineurs isolés étrangers : l'information des structures et professionnels de l'ASE, et le partenariat avec les acteurs de droit commun.

L'information des structures et des professionnels de l'ASE en circonscription, souvent partielle concernant les solutions de droit commun les plus efficaces en fonction des problématiques des jeunes, pourrait être mieux structurée et de mieux diffusée. Un répertoire des partenaires compétents sur les différents enjeux d'accompagnement des jeunes majeurs et mineurs isolés étrangers, évolutif et ouvert à la contribution de ses utilisateurs, pourrait constituer un outil pertinent.

Le développement du partenariat des structures de l'ASE avec les acteurs de droit commun apparaît comme un enjeu fort, à l'échelle locale comme à l'échelle départementale. L'échange de pratiques semble devoir être approfondi et structuré, d'autant que sur la plupart des problématiques, certaines structures ont développé un réseau et une expertise qui pourraient être valorisés. Des groupes de travail thématiques réguliers regroupant les circonscriptions, les structures et les partenaires de droit commun pourraient être mis en place dans cette perspective.

### **Contexte de l'évaluation**

L'évolution du contexte et des besoins, ainsi que les objectifs définis par le Schéma départemental de protection de l'enfance, rendent nécessaire l'évolution du dispositif d'accueil de l'ASE. L'objectif est de favoriser l'inscription des structures d'accueil dans une logique de parcours des enfants et jeunes, de l'accueil ASE vers le droit commun. Le service prévoit de revoir le fonctionnement de sa relation aux structures d'accueil en mettant en place des appels à projets.

L'évaluation du dispositif doit permettre d'identifier des propositions d'évolution de l'offre d'accueil, et éventuellement de mettre en place des appels à projets, en particulier sur 3 priorités pour cette année :

- l'accueil des jeunes majeurs ;
- l'accueil des mineurs isolés étrangers ;
- l'accueil des enfants et jeunes en très grande difficulté.

### **Questionnement et méthode de l'évaluation**

En amont du lancement de l'appel à projets, le service de l'Aide sociale à l'enfance a souhaité consulter les utilisateurs de l'offre d'accueil de l'ASE, en particulier les équipes des circonscriptions et les inspecteurs de l'ASE. Une enquête par questionnaire a été lancée pour recueillir leur point de vue sur l'adéquation de l'offre d'accueil utilisée aux besoins du territoire, son articulation avec l'offre de droit commun, et sur les améliorations à apporter.

Cette enquête par questionnaire a porté sur l'offre en faveur des jeunes majeurs et des mineurs isolés étrangers. La prise en compte spécifique des enfants et jeunes en très grande difficulté étant relativement récente, elle n'a pas fait l'objet de la même forme de consultation des acteurs à ce stade.

Le questionnaire a été construit en deux parties : l'une portant sur les jeunes majeurs, et l'autre sur les mineurs isolés étrangers. Dans chacune de ces deux parties, étaient interrogés :

- **pour chaque problématique spécifique** au public concerné (logement, emploi, formation, santé, accès au droit) : l'adéquation de l'offre de l'ASE aux besoins, sur et en dehors du territoire départemental, l'articulation de cette offre au droit commun, et les améliorations à apporter pour le traitement de ces problématiques ;
- **pour chaque type de structure ou type d'accueil** (foyers, services d'accompagnement à l'autonomie, foyers jeunes travailleurs, etc.) : ses avantages et inconvénients pour la prise en charge des jeunes majeurs et MIE, son articulation avec réseau associatif et institutionnel, les améliorations à apporter à leur fonctionnement.

La présente synthèse a été réalisée par le service du projet de gestion et de l'évaluation de la DSOE. Elle reprend les éléments issus des réponses reçues au questionnaire, qui couvrent 19 circonscriptions sur 25 et l'ensemble des inspecteurs :

- 9 questionnaires ont été retournés par les circonscriptions : 6 ont été renseignés collectivement par l'équipe, 2 par des éducateurs, 1 par un responsable de circonscription.
- 10 responsables de circonscription ont répondu aux questions collectivement à l'occasion d'un temps de travail dédié prévue du fait d'un retour insuffisant de questionnaires dans le délai initialement prévu.
- L'ensemble des 8 inspecteurs de groupement ont également répondu collectivement aux questions lors d'un temps de travail dédié.

## **Résultats de l'enquête par questionnaire**

Les résultats sont présentés de la manière suivante :

- I. Analyse de l'offre d'accueil pour les jeunes majeurs
- II. Analyse de l'offre d'accueil pour les mineurs étrangers isolés
- III. Conclusions transversales

*Les résultats sont présentés de manière synthétique, sans préciser systématiquement qui s'exprime. Les affirmations renvoient à une convergence de réponses et donc à des propos globalement partagés. Lorsqu'une appréciation portée est isolée, cela est précisé.*

### **I. Analyse de l'offre d'accueil pour les jeunes majeurs**

Dans le cadre du schéma départemental de protection de l'enfance 2010/2014, la Direction de l'enfance et de la famille, la Direction de la prévention et de l'action sociale et leurs partenaires institutionnels et associatifs se sont engagées dans un travail partenarial qui a abouti à l'élaboration d'un guide pratique pour l'accompagnement des jeunes majeurs et d'un guide recensant les services publics et les associations permettant aux jeunes de construire leur autonomie.

Le cadre de référence détermine les conditions et le contenu des contrats jeunes majeurs, leurs modalités de conduite, ainsi que le cadre partenarial dans lequel s'inscrit l'accompagnement des jeunes majeurs dans leur accès à l'autonomie. En ce sens, il définit le rôle et le niveau d'intervention, aux côtés des professionnels de l'aide sociale à l'enfance, des partenaires de droit commun.

L'évaluation de l'offre d'accueil de l'aide sociale à l'enfance pour les jeunes majeurs s'inscrit dans le prolongement de ce travail.

#### **I. A. Adéquation de l'offre aux problématiques rencontrées par les jeunes majeurs**

Pour chacune des différentes problématiques, le questionnaire posait les questions suivantes :

- Quelle est votre perception de la prise en compte de cette problématique au sein des lieux d'accueils proposés par l'ASE (établissements, assistants familiaux, etc.) pour les jeunes majeurs ? Quels sont les manques ?
- Quelles solutions pertinentes dans le traitement de cette problématique n'existent à votre connaissance qu'en dehors du département ?
- Quels sont les dispositifs de droit commun à privilégier dans le traitement de cette problématique et comment favoriser l'accès des jeunes majeurs à ces dispositifs ?
- Quelles seraient selon vous les améliorations à apporter à l'offre ASE – à moyens constants – dans le traitement de cette problématique ?

#### **▪ Fragilité ou troubles psychosociaux**

Il s'agit d'une préoccupation importante pour l'ensemble des partenaires. Toutefois, ceux-ci ont une connaissance et un accès inégal aux solutions les plus adaptées en la matière. A l'âge adulte, le relai se fait plus difficilement avec la psychiatrie et la MDPH par exemple.

Certaines structures sont relativement spécialisées sur ces enjeux dans le département (Thélémythe, Métabole notamment) et à l'extérieur (lieux de vie et d'accueil). Des structures classiques ont également développé des partenariats localement avec des acteurs spécialisés. Ainsi :

- le Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) du CMP de Bondy travaille en partenariat avec Essor 93 et offre des solutions pertinentes ;
- le CMP de Saint-Ouen est en lien étroit avec les FJT de son secteur ;
- le GA EJ 93 s'appuie sur un protocole pluri-institutionnel avec la pédo-psychiatrie dans ce sens, mais principalement pour les mineurs.

A l'inverse, certaines structures classiques comme le CDEF et la plupart des FJT sont moins armées pour y répondre. Dans ce cas, comme dans celui des assistants familiaux, ce sont les circonscriptions de l'ASE qui prennent en charge ces problématiques.

Par ailleurs, plus les problématiques psychosociales sont lourdes, plus les solutions sont difficiles à trouver. L'offre d'accueil de l'ASE n'apparaît pas suffisamment adaptée dans ce cas, les jeunes concernés devant être, paradoxalement, hébergés en hôtel directement par l'ASE.

⇒ *Propositions d'évolution évoquées par les répondants*

- Permettre le redéploiement de places pour un accompagnement dédié aux situations difficiles ou mettre en place une équipe mobile de médecins psychiatres référents des structures ASE ;
- Approfondir le partenariat avec les acteurs de droit commun (psychiatrie adulte, CMP, CMS, MDPH) sur cette problématique, tant sur le soin que sur l'hébergement, en particulier pour la prise en compte des difficultés lourdes. Cet approfondissement peut se faire par l'ASE, ainsi que localement dans le cadre des projets des structures. L'exemple du partenariat expérimenté à Bondy pourrait être développé.
- Mieux informer les structures et les circonscriptions de l'ASE sur les solutions existantes et leurs conditions d'accès.

#### ▪ **Accès à un hébergement (temporaire)**

Le partenariat est bien développé avec les FJT, qui sont une solution pertinente. Mais les conditions d'accès sont relativement restrictives et interdisent notamment l'accès aux jeunes majeurs sans-papiers. De plus, le manque de place contraint parfois les professionnels à se tourner vers les CHR, avec lesquels les liens sont plus distendus, et auxquels les jeunes majeurs ont difficilement accès. A Paris, certains CHR (comme Urgence jeunes) sont spécialisés sur les jeunes en situation d'errance, mais ils sont peu connus et peu utilisés. L'accès aux résidences étudiantes se fait également assez rarement. Les structures dédiées aux jeunes majeurs, dotées d'un réseau plus adapté sur cette problématique, permettent de faciliter l'accès à un logement temporaire.

⇒ *Propositions d'évolution évoquées par les répondants*

- Développer le partenariat avec les CHR, le CROUS, le SIAO et les services sociaux pour améliorer l'accès des jeunes majeurs aux hébergements temporaires, par exemple en déterminant plus précisément les conditions d'accueil.
- Concernant les FJT, favoriser le passage, à la majorité, d'une place ASE à une place de droit commun lorsque le jeune n'a pas besoin d'un accompagnement éducatif spécifique.
- Améliorer l'information sur les solutions existantes – y compris hors département – et les conditions d'accès.
- S'appuyer sur l'expérience des structures dédiées aux jeunes majeurs pour améliorer le partenariat et l'information.

#### ▪ **Accès au logement autonome (pérenne)**

Les professionnels sont confrontés à une pénurie de logements accessibles aux jeunes majeurs qui ne sont pas encore stables financièrement. L'accès au logement dans le parc privé se fait très difficilement, les jeunes étant confrontés à l'absence de garant. Par ailleurs, il n'existe pas de possibilité d'accéder à un bail glissant en Seine-Saint-Denis.

L'accès à un logement autonome est le principal facteur de rupture des parcours des jeunes issus de l'ASE vers l'autonomie. Il s'agit d'une préoccupation majeure pour l'ensemble des structures, ou pour les services de l'ASE lorsque les jeunes sont en famille d'accueil, mais cette problématique n'est pas prise en compte suffisamment en amont. On constate un manque d'articulation avec les services de droit commun sur cette problématique, notamment avec les services sociaux. Les services d'accompagnement à l'autonomie sont ceux qui proposent l'accompagnement le plus efficace.

Il existe des solutions hors département, comme les baux glissants (à Paris notamment), mais ces solutions sont peu connues et peu utilisées. Hors Ile-de-France, l'accès au logement se fait plus facilement, notamment du fait de prix des loyers plus bas. La question se pose toutefois de savoir s'il faut favoriser le départ en province des jeunes majeurs, au regard de l'accès à l'emploi notamment.

⇒ *Propositions d'évolution évoquées par les répondants*

- Développer le partenariat avec les bailleurs sociaux pour favoriser l'accès des jeunes issus de l'ASE au logement social.
- Développer l'information et le recours à des mécanismes d'aide tels que le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) ou la garantie loca-pass, et plus globalement sur l'ensemble des solutions existantes (en priorité auprès des foyers MECS et des assistants familiaux).
- Favoriser la création d'un dispositif d'accès à des baux glissants en Seine-Saint-Denis ;
- Systématiser le dépôt de dossier de demande de logement social dès que les conditions d'autonomie financière sont réunies, et l'ouverture des droits à la CAF dès l'obtention d'un logement.

#### ▪ **Accès à la scolarité (études longues)**

L'accès aux études longues pour les jeunes issus de l'ASE pose question, dans la mesure où l'objectif est souvent de favoriser l'autonomie financière des jeunes le plus rapidement possible, ce qui induit l'accès à un emploi rapidement après la majorité. Du fait de l'échéance des contrats jeunes majeurs à 21 ans, les études longues constituent en ce sens un risque, et les professionnels hésitent souvent à les promouvoir. Ainsi, la possibilité d'autofinancer ses études longues est rarement travaillée dans l'accompagnement des jeunes.

Par ailleurs, les dispositifs d'aide à l'accès aux études longues (bourses ASE et de droit commun, logement étudiant) ne sont pas toujours bien connus ou promus.

⇒ *Propositions d'évolution évoquées par les répondants*

- Développer le partenariat avec les services de l'Education nationale (notamment le service social en faveur des élèves) et le CROUS, et les CIO sur le montage du parcours d'études longues.
- Permettre une meilleure information des jeunes et des professionnels sur les solutions d'accompagnement et d'autofinancement existantes, notamment les prêts étudiants à taux zéro, et le CIDJ.
- Envisager la prolongation de l'accompagnement dans le cadre du contrat jeune majeur au-delà de 21 ans pour les jeunes inscrits dans un cursus long. Des expérimentations ont été menées en ce sens dans le Val-d'Oise notamment.

#### ▪ **Accès à la formation professionnelle**

Il s'agit d'une préoccupation centrale pour l'ensemble des structures, probablement l'enjeu le mieux pris en compte et pour lequel les résultats sont les plus satisfaisants. Les formations en alternance et en apprentissage sont notamment bien utilisées – certains acteurs considèrent toutefois qu'elles pourraient l'être davantage étant donnée leur pertinence vis-à-vis de l'objectif d'autonomie des jeunes majeurs.

Le réseau avec les partenaires (Education nationale, CIO, CFA, missions locales, etc.) compétents fonctionne relativement bien, surtout en ce qui concerne les structures dédiées aux jeunes majeurs, mais pourrait être approfondi localement. Certaines structures d'accompagnement (En-temps, Les Gavroches, Morfondé notamment) ont mis en place un référent pédagogique, ce qui est semble pertinent.

Certains professionnels mettent en avant des solutions pertinentes hors Département, notamment celles proposées par les Maisons familiales rurales qui présentent des bons résultats en termes d'accès à l'emploi.

Toutefois, l'accès à des dispositifs spécifiques se ferait plus difficilement lorsque les jeunes sont accueillis par des assistants familiaux. Par ailleurs, on relève un manque de diversité dans les formations proposées, ainsi qu'un manque d'information sur les formations dédiées aux adultes. Autre difficulté relevée : les formations dédiées aux enfants issus de l'ASE, par exemple celles proposées pour certains profils de jeunes par les Apprentis d'Auteuil, ne sont pas toujours reconnues par l'Education nationale et peuvent bloquer l'accès à l'emploi et aux droits.

⇒ *Propositions d'évolution évoquées par les répondants*

- Améliorer l'information sur l'offre de formation et les conditions d'accès (en particulier sur les formations dédiées aux adultes), notamment dans le but de diversifier les formations proposées ;
- Renforcer l'information et le rôle de l'éducateur référent pour les jeunes accueillis par des assistants familiaux ;
- Créer une fonction de référent pédagogique dans chaque structure ou commun à plusieurs structures ;
- Développer le recours à l'apprentissage, notamment en mobilisant un réseau d'employeurs ;
- Mettre en place des stages pour les jeunes majeurs au sein des services de l'ASE ;
- Mettre en place des instances partenariales locales (Education nationale, CIO, CFA, missions locales, Région, CCI, CMA, AFPA, GRETA, MFR, etc.) sur le sujet, voire élargies à la thématique emploi.

#### ▪ **Accès à l'emploi**

Comme pour la formation, Il s'agit d'une préoccupation centrale pour l'ensemble des structures. Toutefois les jeunes sont confrontés à un marché de l'emploi tendu, en particulier en Seine-Saint-Denis. L'accompagnement des structures est intense sur cette problématique, en particulier dans les structures dédiées aux jeunes majeurs. A l'inverse, il est moindre et souvent trop tardif dans les FJT (à quelques exceptions près) et lorsque les jeunes sont accueillis par des assistants familiaux.

Une des difficultés provient du fait que certains jeunes majeurs restés à l'ASE n'ont pas encore de formation qualifiante. De ce fait l'accompagnement serait focalisé sur la formation et pas directement sur l'accès à l'emploi.

⇒ *Propositions d'évolution évoquées par les répondants*

- Mettre en place des instances partenariales locales (organismes d'insertion, Pôle emploi, maisons de l'emploi, etc.) sur le sujet, voire élargies à la thématique formation ;
- Développer l'information sur les dispositifs d'insertion, le tutorat, le parrainage, etc. ;
- Favoriser l'embauche de jeunes issus de l'ASE au sein de la collectivité départementale, via une réflexion avec les autres directions.

#### ▪ **Ouverture des droits et accès au soin**

Les structures et les professionnels sont globalement bien impliqués sur cette problématique et en maîtrisent les outils. Toutefois certains professionnels considèrent que l'accompagnement vers le soin

pourrait être amélioré, par exemple par la mobilisation des bilans de santé. Lorsqu'un personnel médical est présent dans la structure, l'accès au soin est évidemment favorisé.

Concernant l'accès à la sécurité sociale, les efforts d'accompagnement sont faits puisqu'elle conditionne l'accès à l'APJM. Toutefois, ce travail pourrait être complété par un accompagnement sur d'autres démarches : CAF, bourses étudiantes, déclaration d'impôts, etc.

Par ailleurs, une difficulté importante est signalée au moment de la sortie de l'ASE : l'ouverture des droits est bloquée par la CPAM lorsqu'elle n'en a pas été informée (sortie de l'ASE non signalée dans le logiciel IODAS).

⇒ *Propositions d'évolution évoquées par les répondants*

- Promouvoir l'accès aux bilans de santé de la CPAM tout au long de la prise en charge ;
- Développer le partenariat avec le service social départemental et la MDPH ;
- Favoriser la présence de personnel médical dans les structures (par exemple une équipe mobile) ;
- Favoriser un réel accompagnement (qui dépasse la simple information) de la part des structures ;
- Réaliser un guide de l'accès aux droits, à remettre aux jeunes à leur majorité.

### **I. B. Adéquation de l'offre des structures aux spécificités des jeunes majeurs**

Pour chacune des différents types de structure ou d'accueil, le questionnaire posait les questions suivantes :

- Quels sont les avantages et inconvénients de ce type de structures dans la prise en charge des jeunes majeurs ?
- Quelle est votre perception de l'articulation de ce type de structure avec le réseau associatif et le droit commun ?
- Quelles seraient selon vous les améliorations à apporter – à moyens constants – au fonctionnement de ces structures concernant la prise en charge de jeunes majeurs ?

#### **▪ Services d'accompagnement à l'autonomie (SAA) dédiés aux jeunes majeurs**

L'apport principal des SAA dédiés aux jeunes majeurs (Essor et CDEF) réside dans l'accès à l'autonomie et l'insertion professionnelle, mais celui-ci pourrait se faire plus en lien avec les services de droit commun.

Toutefois, les jeunes éprouvent parfois des difficultés à trouver un relai en cas de rupture d'accueil suite au passage dans un SAA dédié. Plus globalement, les professionnels considèrent qu'ils sont peu adaptés à des jeunes fragiles, relativement éloignés de l'autonomie. Certains professionnels considèrent que, dans le cadre des SAA, l'hébergement en FJT est parfois plus adapté qu'en logement autonome, parce que le jeune risque de connaître un sentiment de régression s'il n'accède pas à un logement autonome à la sortie de l'ASE.

Par ailleurs, dans certaines de ces structures, l'accès au logement est insuffisamment travaillé, ou trop tardivement.

⇒ *Propositions d'évolution évoquées par les répondants*

- Anticiper le relai en FJT ou CHRS à la sortie de l'ASE, pour les jeunes pour lesquels l'accès au logement à la sortie est compromis ;
- Renforcer l'accompagnement des structures sur l'accès au logement ;

- Travailler la question de la fin de l'accompagnement avec les services de l'ASE, pour la prendre en compte plus en amont ;
- Développer le partenariat local avec les services de droit commun en matière de logement, de santé et d'insertion.

#### ▪ **Services d'accompagnement à l'autonomie (SAA) non dédiés aux jeunes majeurs**

Lorsque le jeune était accueilli dans le SAA avant sa majorité, l'accompagnement se fait dans la continuité, en s'appuyant sur une meilleure connaissance du jeune, ce qui peut faciliter une sortie rapide. Toutefois, il semble que l'accompagnement pour l'accès au logement soit moins fort que dans les SAA dédiés.

⇒ *Propositions d'évolution évoquées par les répondants*

- Accentuer l'accompagnement des structures sur l'accès au logement ;
- Développer le partenariat local avec les services de droit commun en matière de logement, de santé et d'insertion.

#### ▪ **Foyers ou Maisons d'enfants à caractère social (MECS)**

Les MECS offrent aux jeunes majeurs un accompagnement dense, adapté aux jeunes fragiles et peu autonomes. Toutefois, cet accompagnement est moins axé sur l'accès à l'autonomie et moins individualisé que pour les SAA, et la sortie est moins anticipée.

Par ailleurs certains professionnels considèrent que ce type de structure est peu ouvert sur l'extérieur. Le partenariat avec les acteurs de droit commun est à développer.

⇒ *Propositions d'évolution évoquées par les répondants*

- Développer le partenariat local avec les services de droit commun ;
- Favoriser un travail plus en amont en vue de l'accès à l'autonomie ;
- Faciliter l'accès des jeunes majeurs accueillis à un service de suite ;
- Mettre en place un référent jeunes majeurs par MECS ou commun à plusieurs MECS.

#### ▪ **Services de suite rattachés à un foyer MECS**

Les services de suite des MECS permettent aux jeunes accueillis de s'ouvrir sur l'extérieur, de sortir progressivement et sans rupture du cadre relativement clos du foyer. Le lien avec les professionnels accompagnant le jeune avant sa majorité est conservé. Ainsi, ils offrent une bonne transition pour les jeunes fragiles ou peu autonomes. L'accompagnement y est plus individualisé que dans les MECS, et donc plus adapté aux spécificités de la situation de chaque jeune.

⇒ *Propositions d'évolution évoquées par les répondants*

- Développer le partenariat local avec les services de droit commun.

#### ▪ **Foyers de jeunes travailleurs (FJT)**

Les FJT offrent une bonne transition aux jeunes majeurs dans leur parcours vers autonomie. Ce type de structure est adapté à des jeunes déjà partiellement autonomes.

La plupart des FJT ont une offre d'animation globale mais ne proposent pas un suivi individualisé des jeunes accueillis, quand bien même cet accompagnement est prévu (et financé par l'ASE) dans le cas des structures adhérentes à l'ALJT.

La mobilisation du réseau local et des partenaires de droit commun semble se faire inégalement selon les structures.

⇒ *Propositions d'évolution évoquées par les répondants*

- Dans le cadre de la renégociation des conventions signées avec l'ASE, favoriser un accompagnement plus individualisé des jeunes et une meilleure articulation avec les partenaires de droit commun ;
- Permettre le maintien dans la structure du jeune après la sortie de l'ASE.

▪ **Lieux de vie et d'accueil (LVA) – n'existant qu'hors 93**

Les lieux de vie et d'accueil hors département ne sont pas connus de tous les professionnels interrogés. Ceux qui les connaissent considèrent qu'ils offrent un accueil adapté aux jeunes en situation de fragilité. Le travail sur l'accès à l'autonomie et une bonne mobilisation du réseau de partenaires sont mis en avant. Toutefois l'accompagnement vers la formation professionnelle serait moins développé.

Par ailleurs, le lien avec les services de l'ASE serait relativement distendu du fait de l'éloignement géographique, ce qui rend difficile la sortie.

⇒ *Propositions d'évolution évoquées par les répondants*

- Prioriser le lien avec les services de l'ASE pour le suivi des jeunes accueillis en LVA ;
- Améliorer et anticiper la sortie des jeunes ;
- Développer le partenariat des structures sur la formation professionnelle.

▪ **Internats / externats**

Les avantages des internats et externats mis en avant sont l'accompagnement en matière de formation, notamment par l'utilisation de l'apprentissage. Les inconvénients sont la fermeture le week-end, un partenariat peu développé et le cadre relativement clos qui ne favorise pas l'accès à l'autonomie.

⇒ *Propositions d'évolution évoquées par les répondants*

- Travailler sur le relai d'hébergement le week-end ;
- Favoriser le développement d'un réseau de partenaires pour l'accompagnement à l'autonomie.

▪ **Placement familial associatif et assistants familiaux**

Ce type d'accueil semble pertinent pour des jeunes peu matures et qui ont besoin de conserver un lien affectif. Les inconvénients résident dans l'accès à l'autonomie et la sortie, insuffisamment anticipée en tendance, et qui peut parfois se faire relativement brutalement. Par ailleurs, la prise en charge par les assistants familiaux jusqu'à 21 ans a tendance à se systématiser (en dehors des cas de relations difficiles entre le jeune et l'assistant familial), ce qui n'est pas toujours pertinent.

A noter que le travail d'accompagnement et de relai vers le droit commun est essentiellement pris en charge par les services de l'ASE.

⇒ *Propositions d'évolution évoquées par les répondants*

- Renforcer la question de l'accompagnement vers l'autonomie et l'anticipation de la sortie, ou proposer un module spécifique aux questions relatives aux jeunes majeurs dans les formations des assistants familiaux / dans les projets des associations ;

- Travailler sur la sortie du placement familial, notamment sur la transition vers un accompagnement à l'autonomie, en impliquant les SAA qui accueillent des jeunes majeurs issus d'un placement familial ;
- Favoriser la transition vers des SAA ou les FJT, tout en favorisant le maintien du lien affectif.

▪ **Autres structures hors département (MECS avec formation professionnelle intégrée, etc.)**

D'autres structures hors département sont évoquées, telles que les Apprentis d'Auteuil, Morfondé, les Maisons familiales rurales ou l'Association des groupements éducatifs, qui offrent généralement un accompagnement adapté aux jeunes majeurs.

***1. C. Conclusions sur l'offre d'accueil aux jeunes majeurs***

L'offre d'accueil de l'ASE propose une diversité de cadres et de types de prise en charge qui permettent de s'adapter aux singularités des situations des jeunes majeurs. L'objectif d'accès à l'autonomie est prioritaire dans l'accompagnement des jeunes majeurs, c'est pourquoi celui-ci est principalement axé sur la formation et l'emploi, ainsi que sur l'accès au logement.

L'accompagnement vers l'emploi via la formation pose question dans la mesure où le travail des structures en la matière influe sur les choix, déterminant entre 18 et 21 ans, des jeunes majeurs. Or cette limite des 21 ans, âge auquel les jeunes doivent être autonomes, conduit souvent les professionnels à proposer aux jeunes des formations rapidement qualifiantes (en apprentissage notamment). L'accès aux études longues, effectivement plus difficile et considéré comme risqué, est en conséquence moins souvent encouragé.

L'accès des jeunes majeurs à un logement autonome est une priorité face à laquelle les professionnels peuvent parfois se sentir démunis, du fait de la pénurie de logements à coût accessible. Il s'agit donc d'un axe de travail à prendre en compte de manière partenariale à l'échelle départementale, pour rechercher des solutions globales. Par ailleurs, il semble que la prise en compte de cet objectif pourrait se faire de manière plus anticipée dans l'accompagnement individuel des jeunes, notamment le relai en FJT ou CHRS à la sortie de l'ASE, pour les jeunes pour lesquels l'accès au logement à la sortie est compromis.

Les différents types de structure d'accueil offrent aux professionnels une palette de choix intéressante. Toutefois, le choix d'une structure se fait parfois par défaut, étant donné la saturation de certaines d'entre elles – en particulier les plus adaptées aux jeunes majeurs. Les structures qui proposent des services spécialisés dans l'accompagnement l'autonomie (SAA, services de suite) sont généralement les plus pertinentes. Un travail devrait être conduit avec les FJT en vue de développer leur accompagnement, pour remplir pleinement ce rôle. Les autres types d'accueil (MECS, placement familial) offrent aux jeunes plus éloignés de l'autonomie un cadre plus sécurisant et une continuité dans la prise en charge.

Globalement, il ressort de la consultation des professionnels de l'ASE deux axes de travail principaux : l'information et le partenariat. Ces deux enjeux étant communs à ceux qui concernent les mineurs isolés étrangers, ces sujets sont développés dans les conclusions transversales (partie III) du rapport.

A noter que la question des relations des jeunes majeurs avec leur famille n'a pas été prise en compte dans l'évaluation et n'apparaît pas dans les points critiques soulignés par les professionnels, mais pourrait faire l'objet d'une réflexion particulière.

## II. Analyse de l'offre d'accueil pour les mineurs isolés étrangers

### II.A. Adéquation de l'offre aux problématiques rencontrées par les mineurs isolés étrangers

Pour chacune des différentes problématiques spécifiques aux mineurs isolés étrangers, le questionnaire posait les questions suivantes :

- Quelle est votre perception de la prise en compte de cette problématique au sein des lieux d'accueils proposés par l'ASE (établissements, assistants familiaux, etc.) pour les mineurs isolés étrangers ? Quels sont les manques ?
- Quelles solutions pertinentes dans le traitement de cette problématique n'existent à votre connaissance qu'en dehors du département ?
- Quels sont les dispositifs de droit commun à privilégier dans le traitement de cette problématique et comment favoriser l'accès des mineurs isolés étrangers à ces dispositifs ?
- Quelles seraient selon vous les améliorations à apporter à l'offre ASE dans le traitement de cette problématique ?

#### ▪ Fragilité ou troubles psychosociaux spécifiques aux mineurs isolés étrangers

Les traumatismes ou troubles liés au cycle migratoire, à l'errance du voyage, aux conflits politiques ou encore au mensonge sur l'âge sont mal repérés et insuffisamment pris en compte, les professionnels ne sachant généralement pas quel partenaire doté de cette expertise mobiliser. Du côté des services de l'ASE, cela dépend de l'approche des psychologues de circonscription de rattachement, qui prennent inégalement compte de cette spécificité.

Certaines structures ont une expertise intéressante (En temps, les Gavroches, Concorde, foyer Jean Zay à Clichy, Apprentis d'Auteuil, certains LVA hors département) et travaillent avec un réseau d'acteurs de droit commun pouvant apporter des réponses à ces problématiques. A noter qu'une situation administrative irrégulière bloque l'accès à certains dispositifs de soin de droit commun, quand ils ne bénéficient pas de l'aide médicale d'Etat.

Les professionnels mettent en avant le rôle des interprètes, des médiateurs inter-culturels et des ethnopsychiatres (de l'hôpital Avicenne par exemple) dans le repérage des traumatismes, du fait de leur connaissance des phénomènes ethno-psychologiques qui les déterminent.

⇒ *Propositions d'évolution évoquées par les répondants*

- Informer les structures et les professionnels de l'ASE sur les solutions pertinentes dans le traitement de cette problématique, sur la base d'un travail de repérage de ces solutions à réaliser avec les structures les plus spécialisées ;
- Développer le rôle des médiateurs inter-culturels dans le repérage des difficultés de ce type, et l'accès des mineurs isolés étrangers aux consultations d'ethnopsychiatres ;
- Favoriser un échange entre les psychologues de circonscription sur leurs pratiques en la matière, en s'appuyant par exemple sur des partenaires extérieurs dont l'expertise est reconnue à ce sujet.

#### ▪ Apprentissage de la langue française

Seule la structure En temps propose des ateliers d'apprentissage de la langue pour tous les jeunes accueillis et un atelier de jour, mais cet atelier est sous-dimensionné. Hors département, certains internats ou MECS avec scolarité interne, ou encore les Apprentis d'Auteuil, offrent des solutions pertinentes.

Dans le droit commun, l'Education nationale ne propose rien après 16 ans et leurs dispositifs sont souvent saturés. L'ASE a alors recours à des associations parfois coûteuses. Certains centres sociaux ou associations mettent en place des ateliers socio-linguistiques qui peuvent s'avérer adaptés, mais ils sont peu connus et très peu utilisés pour les mineurs isolés étrangers. Par ailleurs, certains sont saturés, tandis qu'ils le sont globalement moins en dehors du département (en Seine-et-Marne notamment).

⇒ *Propositions d'évolution évoquées par les répondants*

- Favoriser la prise en compte de cette problématique dès l'arrivée des jeunes dans le service ;
- Favoriser le recours aux ateliers socio-linguistiques des centres sociaux et associations de quartier, en informant les professionnels et structures de l'offre existante ;
- Favoriser le développement d'ateliers de jour adaptés dans les structures.

#### ▪ **Appui technique à la régularisation de la situation administrative**

Certaines structures (comme En temps, les Gavroches, l'Orfrasière, les Apprentis d'Auteuil, France Terre d'Asile) sont relativement spécialisées dans le traitement de cette problématique. Dans le cas des foyers, les services de l'ASE prennent en charge les jeunes. Des avocats conventionnés par le Département proposent une aide pertinente sur les dossiers complexes. Certaines associations (GISTI, Passeport d'attaches) ont également une expertise mais sont assez peu connues des professionnels.

Globalement, le manque d'information et de veille juridique sur le sujet sont pointés.

Les professionnels indiquent qu'aucune solution de prise en charge n'existe pour les jeunes mères avec enfant en situation irrégulière.

⇒ *Propositions d'évolution évoquées par les répondants*

- Actualiser le guide des mineurs isolés étrangers (travail en cours) ;
- Développer l'information des structures et professionnels de l'ASE sur les solutions existantes en la matière, en s'appuyant sur l'expertise des associations spécialisées ;
- Clarifier et harmoniser le soutien du service de l'ASE à la régularisation des mineurs isolés étrangers ;
- Travailler sur les possibilités de prise en charge des jeunes mères avec enfant en situation irrégulière.

### **II. B. Adéquation de l'offre des structures aux spécificités des mineurs isolés étrangers**

Pour chacune des différents types de structure ou d'accueil, le questionnaire posait les questions suivantes :

- Quels sont les avantages et inconvénients de ce type de structures dans la prise en charge des mineurs isolés étrangers ?
- Quelles seraient selon vous les améliorations à apporter – à moyens constants – au fonctionnement de ces structures concernant la prise en charge de jeunes majeurs ?

*Globalement, les professionnels interrogés considèrent que chaque type de structure présente les mêmes avantages et inconvénients dans l'accompagnement des mineurs isolés étrangers que ceux relevés pour l'accompagnement des jeunes majeurs. Les commentaires présentés ci-dessous portent sur les problématiques spécifiques aux MIE. Peu de propositions d'évolution ont été émises pour ces structures non dédiées, les professionnels renvoyant à la fois sur les commentaires portant sur les problématiques spécifiques aux MIE, et pour chaque type de structure, sur ceux apportés concernant les jeunes majeurs.*

- **Services d'accompagnement à l'autonomie (SAA)**

Les SAA sont peu concernés par les mineurs isolés étrangers puisqu'ils prennent généralement en charge les jeunes à partir de 17 ans, et refusent généralement les jeunes en situation irrégulière. La structure En temps s'est en revanche spécialisée sur l'accompagnement des mineurs isolés étrangers. Elle est notamment efficace concernant les démarches administratives.

- **Foyers ou Maisons d'enfants à caractère social (MECS)**

Les mineurs isolés étrangers sont rarement pris en charge dans des MECS, qui apparaissent peu adaptées. Certaines d'entre elles ce sont toutefois relativement spécialisées sur les mineurs isolés étrangers, comme les Apprentis d'Auteuil. Les inspecteurs de groupement considèrent toutefois que celles qui accueillent des mineurs isolés étrangers se sont adaptées sur la prise en charge des questions administratives qui leur sont spécifiques. A noter l'exception que constitue la structure Concorde, relativement spécialisée sur ce public.

- **Services de suite rattachés à un foyer MECS**

Plus utilisés pour les mineurs isolés étrangers, ils semblent relativement bien adaptés. Toutefois, la préparation de la sortie est difficile, et l'accompagnement du projet des jeunes est contraint par le délai de régularisation de leur situation administrative.

- **Foyers de jeunes travailleurs (FJT)**

Les FJT prennent rarement en charge les mineurs isolés étrangers. L'accompagnement tient peu compte des spécificités des problématiques de ce public, à l'exception du FJT d'Aubervilliers qui dispose d'un dispositif dédié (voir *infra* la partie consacrée).

- **Lieux de vie et d'accueil (LVA) – n'existant qu'hors 93**

Certains LVA se sont adaptés aux spécificités des mineurs isolés étrangers lorsqu'ils en ont reçus (au moment de l'arrivée massive de mineurs isolés étrangers en Seine-Saint-Denis), mais ils sont peu concernés à ce jour.

- **Internats / externats / MECS hors 93**

Les internats et externats apparaissent peu adaptés, à l'exception de L'Orfrasière et des Apprentis d'Auteuil.

- **Assistants familiaux et placement familial associatif**

Le recours au placement associatif familial est rare concernant les mineurs isolés étrangers. A l'inverse, ils ont été assez nombreux en famille d'accueil avant la mise en place de la péréquation. Dans ce cas les problématiques spécifiques ont été prises en charge par les services de l'ASE.

Les commentaires sont assez contrastés : beaucoup de professionnels des circonscriptions considèrent le placement familial peu adapté et évitent de recueillir à cette solution, tandis que les inspecteurs de groupement estiment que le cadre familial peut être sécurisant. Cette question nécessiterait donc un approfondissement.

⇒ *Propositions d'évolution évoquées par les répondants*

Les inspecteurs préconisent la spécialisation sur l'accueil de jeunes mères avec enfant en situation irrégulière de certains assistants familiaux expérimentés en la matière.

### **II. C. Evolutions souhaitées pour les dispositifs dédiés aux mineurs isolés étrangers**

Pour chacune des trois dispositifs concernés, le questionnaire posait la question suivante :

- Etant donnée la baisse des admissions de mineurs isolés étrangers, du fait de la péréquation, quelles évolutions des dispositifs dédiés seraient souhaitables ?

#### **▪ Dispositif d'accueil d'urgence de la PEM Croix-Rouge**

Les professionnels considèrent que l'évolution du nombre de places réservées aux mineurs isolés étrangers est incertaine. Ils mettent en avant le fait que l'accueil se fait sur une durée généralement trop courte, et que les jeunes présentant des difficultés sont rapidement exclus de cette structure.

⇒ *Propositions d'évolution évoquées par les répondants*

- Favoriser une plus grande adaptation du dispositif aux spécificités des mineurs isolés étrangers, en renforçant sa collaboration avec l'ASE ;
- Permettre une prise en charge des jeunes sur un temps plus long ;
- Travailler l'articulation entre le pôle évaluation et le pôle accueil de la structure, pour éviter les incohérences sur l'évaluation de la situation ;
- Permettre un accueil des mineurs isolés étrangers en urgence quelque soit le jour, et de date à date.

#### **▪ Dispositifs gérés par l'association En-temps**

La plupart professionnels interrogés considèrent qu'En temps constitue le principal lieu ressource pour les mineurs isolés étrangers, et la structure qui offre l'accompagnement le plus adapté aux spécificités de ce public.

Les professionnels regrettent que le nombre de places dans la structure soit trop limité. Le service de l'ASE estime au contraire que, compte tenu de la prévision d'une baisse des arrivées de mineurs isolés étrangers en Seine-Saint-Denis, le nombre de places dédiées aux MIE dans la structure sera trop important en 2014.

⇒ *Propositions d'évolution évoquées par les répondants*

- Maintenir le nombre de places dédiées aux MIE en 2013, et préparer en parallèle l'évolution de la structure vers la prise en charge d'autres publics, par exemple sur le modèle des services de suite. Cette évolution ne tient que si le dispositif de péréquation est pérennisé voire étendu.

#### **▪ Dispositif dédié du FJT Eugène Hénaff à Aubervilliers**

Le travail spécifique d'accompagnement des mineurs isolés étrangers par le FJT d'Aubervilliers semble peu connu. Ceux qui l'utilisent le considèrent généralement comme une solution satisfaisante.

### ***II. D. Conclusions sur l'offre d'accueil des mineurs isolés étrangers***

L'accompagnement des mineurs isolés étrangers est l'objet d'une spécialisation pour certaines structures, qui ont développé une expertise et un réseau de partenaires permettant de prendre en compte les problématiques spécifiques de ces enfants et adolescents. A l'inverse, les structures non spécialisées sont relativement démunies en la matière.

Ainsi, deux pistes sont identifiées :

- améliorer l'information et le partenariat en vue de faciliter et d'outiller la prise en charge par les structures classiques des mineurs isolés étrangers ;
- ou, à l'inverse, permettre que tous les mineurs isolés étrangers soient accompagnés par des structures dédiées. Ceci paraît envisageable puisqu'ils sont en nombre décroissant sur le territoire depuis la mise en œuvre de la péréquation.

Dans les deux cas il semble intéressant de favoriser l'échange de pratiques en la matière, en s'appuyant sur l'expérience des structures qui ont développé une expertise particulière (sur l'apprentissage de la langue, les troubles psycho-sociaux, etc.) ainsi que sur les professionnels des circonscriptions qui ont accueilli beaucoup de mineurs isolés étrangers ces dernières années.

### **III. Conclusions transversales**

L'enquête par questionnaire réalisée dans le cadre de l'évaluation a permis de dégager des constats souvent communs concernant la prise en charge des jeunes majeurs et des mineurs isolés étrangers.

Deux axes de travail principaux se dégagent dans une perspective d'amélioration de l'offre d'accueil par les structures de l'ASE : l'information des structures et professionnels de l'ASE, et le partenariat avec les acteurs de droit commun. Enfin, l'évaluation a également permis d'identifier des axes de travail portant sur la configuration et le pilotage du dispositif d'accueil.

#### ***III.A. Améliorer l'information des structures et professionnels de l'ASE***

L'information des structures et des professionnels de l'ASE en circonscription apparaît souvent partielle concernant les solutions les plus adaptés et les partenaires les plus compétents dans la prise en charge des problématiques des jeunes majeurs. Il paraît nécessaire de mieux structurer et de mieux diffuser cette information.

Plusieurs professionnels ont émis le souhait d'avoir à leur disposition ainsi qu'à celle des structures un répertoire des partenaires compétents sur les différentes problématiques. Ce répertoire pourrait porter à la fois sur les jeunes majeurs et sur les mineurs isolés étrangers. Etant donné les changements institutionnels permanents, le format de cet outil devrait lui permettre d'être évolutif. Un site internet ou intranet pourrait offrir cette souplesse, et ouvrir le répertoire à la contribution de tous les professionnels (circonscriptions, établissements, services, etc.), qui pourraient proposer des enrichissements et des actualisations. Sur la base de ces contributions, le service de l'ASE actualiserait l'outil à intervalles réguliers.

#### ***III.B. Développer le partenariat entre les professionnels et structures de l'ASE et les acteurs de droit commun***

L'enjeu de développement du partenariat est lié à celui de l'information. L'articulation entre les services et les structures de l'ASE d'une part et les acteurs de droit commun de l'autre est rendue difficile par le fait que les solutions existantes à telle ou telle problématique ne sont pas suffisamment connues. Au-delà de l'information, il s'agit pour renforcer le partenariat de favoriser les échanges entre les acteurs de l'ASE et les acteurs de droit commun, à l'échelle locale comme à l'échelle départementale.

A l'échelle départementale, des groupes de travail thématiques réguliers (annuels par exemple) regroupant les circonscriptions, les structures et les partenaires de droit commun pourraient être mis en place. Ils porteraient sur les enjeux prioritaires pour les jeunes majeurs et les mineurs isolés étrangers : accès à la formation et à l'emploi, accès au logement, etc.

A noter qu'à cette échelle, un groupe de travail pluri-professionnel et pluri-institutionnel a abouti à un cadre de référence jeunes majeurs qui s'adresse à l'ensemble des intervenants sociaux du département. Il doit permettre de développer des partenariats adaptés sur chaque territoire. Un comité de suivi est prévu pour évaluer la mise en œuvre du référentiel et permettre son adaptation régulière.

Concernant les mineurs isolés étrangers, un travail partenarial du même type est en cours dans le cadre de l'actualisation du guide mineurs isolés étrangers, qui doit permettre une mise à jour de l'ensemble des ressources pour l'ensemble des professionnels.

Ce travail partenarial pourrait être concrétisé par la signature de conventions avec les acteurs de droit commun, sur des enjeux relatifs tant aux mineurs isolés étrangers qu'aux jeunes majeurs, en particulier avec :

- le secteur médico-social, concernant la prise en compte des difficultés psycho-sociales : la psychiatrie adulte, les CMS et CMP, la MDPH... ;
- les bailleurs sociaux sur l'accès à un logement pérenne ;

Par ailleurs il ressort un enjeu important d'articulation entre le service de l'ASE et le service social départemental, sur le logement et l'hébergement provisoire, sur l'accès au soins et l'ouverture des droits, etc.

A l'échelle locale, il paraît également intéressant de travailler au développement des réseaux locaux. Des instances partenariales locales, multi-thématiques, pourraient réunir les acteurs d'un territoire sur les enjeux relatifs aux jeunes majeurs et/ou aux mineurs isolés étrangers, et faire remonter certains éléments d'analyse au service de l'ASE.

### ***III. C. Conclusions sur la configuration et le pilotage du dispositif d'accueil***

Au-delà des enjeux d'information et de partenariat soulevés, les inspectrices proposent des évolutions communes aux jeunes majeurs et mineurs isolés étrangers : une meilleure articulation entre les orientations du Département et les projets individuels, en favorisant la présence systématique de représentants des lieux d'accueil quels qu'ils soient aux entretiens avec les inspecteurs. Par ailleurs elles constatent que les ressources financières des jeunes sont peu lisibles et posent la question de leur participation financière à la prise en charge de leurs besoins.

L'ensemble de ces préconisations devront être prises en compte dans l'évolution des projets des structures actuelles.

La présente enquête a apporté des éléments d'évaluation sur l'offre d'accueil concernant les jeunes majeurs et les mineurs isolés étrangers. Cette démarche pourrait être étendue à l'ensemble du dispositif d'accueil, tout public confondu. A la suite de cela, des modalités d'évaluation en continu pourront être définies.

*Synthèse rédigée par Timothée André (DSOE/SPGE)  
Avec la contribution de Danielle Claeys  
et Yamina Zimini (DEF/ASE)*

## **Glossaire**

ALJT : association logement jeunes travailleurs

APJM : accueil provisoire jeune majeur

ASE : aide sociale à l'enfance

CAF : caisse d'allocations familiales

CCI : chambre de commerce et d'industrie

CDEF : centre départemental de l'enfance et des familles

CFA : centre de formation des apprentis

CHRS : centre d'hébergement et de réinsertion sociale

CIDJ : centre d'information du droit des jeunes

CIO : centres d'information et d'orientation

CMA : chambre des métiers et de l'artisanat

CMP : centre médico-psychologique

CMS : centre médico-social

CPAM : caisse primaire d'assurance maladie

CROUS : centre régional des œuvres universitaires et scolaires

FJT : foyers de jeunes travailleurs

GAEJ 93 : groupement d'aide à l'éducation des jeunes de Seine-Saint-Denis

GISTI : Groupe d'information et de soutien des immigrés

MDPH : maison départementale des personnes handicapées

MECS : maisons d'enfants à caractère social (= foyers)

MFR : Maisons familiales rurales

MIE : mineurs isolés étrangers

SAA : services d'accompagnement à l'autonomie

SIAO : service intégré de l'accueil et de l'orientation